Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231010-2023dec125-CC
Reçu le 13/10/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-125

Contrat d'entretien de la halle commerciale
Avenant n° 1
CONCEPT PROPRETE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° 020-22 en date du 14 février 2022, portant attribution du contrat d'entretien de la halle commerciale à la société Concept Propreté,

VU le courrier de la société Concept Propreté, en date du 28 décembre 2022, de demande de revalorisation financière du contrat, complété en annexe par la justification chiffrée de cette demande,

CONSIDÉRANT l'examen des éléments apportés par la société Concept Propreté et notamment la décomposition chiffrée et argumentée du taux d'augmentation demandé,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un avenant avec la société Concept Propreté au contrat d'entretien de la halle commerciale, afin de déroger à la révision contractuelle annuelle et d'accepter une augmentation du tarif de 8,55 % du forfait mensuel de prestation de nettoyage.
Ce dernier est ainsi porté à 378,00 € ht, avec effet au 1er janvier 2023.

Article 2 : Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Rémy Orhon

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Contrat d'entretien de la halle commerciale

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch – CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex
Tél. : 02 40 83 87 00
Courriel : mairie@ancenis-saint-gereon.fr
https://www.ancenis-saint-gereon.fr/
N° SIRET : 200 083 228 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

CONCEPT PROPRETE
185, rue Henry Le Chatelier
ZAC de la Fouquetière 2
44150 Ancenis-Saint-Géréon
N° SIRET : 518 848 098 00035

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Contrat d'entretien de la halle commerciale

- Durée d'exécution du marché public :

12 mois, à compter du 01/02/2022
Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois

- Montant initial du marché public :

Forfait mensuel de prestation de nettoyage : 348,23 € ht,
auquel s'ajoute le coût des consommables sanitaires :
- Papier hygiénique : 32.74 € ht le carton
- Savon : 60,68 € ht le carton
- Essuie mains papier : 51.05 € ht le carton

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Compte-tenu de l'examen et de la validation des justificatifs apportés par l'attributaire, le présent avenant a pour objet de déroger à la révision contractuelle annuelle et d'accepter une augmentation du tarif de 8,55 % du forfait mensuel de prestation de nettoyage.
Ce dernier est ainsi porté à 378,00 € ht avec effet au 1er janvier 2023.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

■ Incidence de l'avenant sur le délai du marché public :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Ancenis-Saint-Géréon, le 10 octobre 2023

Signature

Rémy Orhon
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Maire
Vice-Président du CD44

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231010-2023dec125-CC
Reçu le 13/10/2023

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.